



Société Royale
Forestière de Belgique



Communiqué de Presse

Peste Porcine Africaine : après 2 ans et demi, le secteur forestier attend toujours les premiers 4 millions € d'indemnisations promis !

Namur, le 6 mai 2021

Le 14 février 2019, le Gouvernement wallon promettait une première enveloppe de 4 millions € pour indemniser les propriétaires et professionnels du secteur vis-à-vis de la dévalorisation de leurs bois mais aussi vis-à-vis de leurs pertes d'activité et pertes sur investissements. Le budget a pourtant été réservé depuis 2 ans et est disponible.

Après plus de 14 mois d'attente, alors que la Belgique est déclarée indemne de Peste Porcine Africaine (PPA) depuis 6 mois et que le secteur a transmis tous les éléments objectifs de preuve des préjudices, les producteurs forestiers, pépiniéristes, entrepreneurs et exploitants forestiers sont toujours dans l'attente des indemnisations promises ! Selon la Ministre Tellier, ce retard s'explique par un manque de personnel au sein du Département de la Nature et des Forêts qui est chargé de mettre en place un dispositif d'indemnisation... Par ailleurs, on annonce que les indemnisations éventuelles seront dérisoires pour certaines personnes durement impactées par l'interdiction d'accès en forêt pendant près de 2 ans !

Qu'attend la Région wallonne pour indemniser de manière équitable les forestiers préjudiciés ? Veut-elle inciter les producteurs forestiers, pépiniéristes, entrepreneurs et exploitants forestiers à venir une nouvelle fois manifester leur désarroi à Namur dans les prochaines semaines en cette période de crise sanitaire ? **Le Gouvernement wallon doit comprendre qu'une absence de prise de décision concrète et urgente dans ce sens suivie d'une indemnisation rapide y conduira inévitablement !**

Le secteur forestier laissé pour compte : pourquoi ?

Certains ont dû arrêter leurs activités forestières des suites de la crise de la PPA. D'autres, au bord du gouffre, ont pu bénéficier de reports de paiements liés à la crise du Covid-19 ! Mais en aucun cas ces reports ne constituent une solution pour le secteur : **sans une indemnisation correcte des préjudices subis**, des dizaines d'entreprises et indépendants, leurs employés, ouvriers forestiers, bûcherons, débardeurs, **ne pourront éviter les désastres allant pour certains jusqu'à la faillite !** Entraînant à sa suite des familles entières victimes de cette absence de dédommagement. **Pourquoi une telle inertie, si lourde de conséquences, pour les professionnels du secteur alors que les éleveurs porcins et les ateliers de découpe de gibier ont été indemnisés dès les mois d'octobre et novembre 2018 ?**

Retour sur les faits

Le **18 septembre 2018**, le Ministre Collin interdisait l'accès à la forêt de la zone infectée par la peste porcine africaine (PPA). Au fil des mois, l'épidémie se développant, la zone s'agrandissait. Les préjudices pour les producteurs forestiers, pépiniéristes, entrepreneurs de travaux et exploitants forestiers s'accumulaient.

Le **14 février 2019**, le Gouvernement wallon, sur base d'une première estimation des préjudices réalisée par l'Office Economique Wallon du Bois après un appel à manifestation mi-décembre 2018, promettait **une première enveloppe de 4 millions €** pour indemniser les propriétaires et professionnels du secteur : enfin leur tour venait, après le secteur porcin indemnisé **en octobre 2018** et les ateliers de découpe de gibier en **novembre 2018** !

Le **20 juin 2019**, le Gouvernement wallon adoptait un premier Arrêté permettant d'indemniser **partiellement** les producteurs et exploitants forestiers pour la dévalorisation de leurs bois abattus et restés sur coupes pendant de nombreux mois, et pour les bois exposés aux attaques de scolytes entre septembre 2018 et janvier 2019.

Malheureusement, les conditions d'octroi de ces indemnités étaient tellement restrictives que **moins de 10 % du budget a été utilisé** pour indemniser les personnes et entreprises préjudiciées.

Suite à la manifestation du secteur à Namur le **20 février 2020**, après avoir enfin autorisé la reprise de certains travaux forestiers dans la zone infectée par la PPA, le Gouvernement wallon s'était dit disposé à revoir l'arrêté du 20 juin 2019. Ceci devait élargir les possibilités de recourir à la première enveloppe de 2 millions €. Il s'était aussi engagé à vérifier auprès de la Commission Européenne si les compensations d'inactivité (pertes d'activité et pertes sur investissement) n'étaient pas assimilées à une aide d'état pour la 2^e enveloppe de 2 millions.

Le Gouvernement wallon doit comprendre qu'en l'absence de mesures concrètes et urgentes suivie d'une indemnisation rapide, le secteur forestier viendra manifester son mécontentement avec détermination.

Frédéric Petit, Président, NTF - Propriétaires Ruraux de Wallonie

Dominique Godin, Président, Société Royale Forestière de Belgique

Jonathan Rigaux, Président, Union Ardennaise des Pépiniéristes

François De Meersman, Secrétaire Général, Confédération Belge du Bois

Plus d'information ?

Sylvie Eyben, NTF - Propriétaires Ruraux de Wallonie, 0486 684469

François De Meersman, Confédération Belge du Bois, 0485 517173